

DECISION DU MAIRE

N°256

DATE
11 mars 2026

Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°22-123 relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°867 en date du 19 décembre 2022 attribuant le marché n°22-123 d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à l'entreprise SOLUTECH INNOVATIVE, sise 3 rue René Martrenchar à Cenon (33150),

Vu la décision n°119 en date du 11 février 2025 relative à l'avenant n°1 au marché n°22-123 susvisé,

Vu le budget communal,

Considérant que suite au décalage des travaux de construction du conservatoire, il est nécessaire de prolonger la durée du marché et les délais d'exécution du marché n°22-123 susvisé jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux,

Considérant que ces modifications sont sans incidence financière sur ce marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°2 au marché n°22-123 avec la société SOLUTECH INNOVATIVE, sise 3 rue René Martrenchar à Cenon (33150), ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026